

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 05/07/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/07/2017
(accusé de réception du 05/07/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Actualisation des tarifs 2018 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Il appartient aux collectivités qui ont institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) de fixer avant le 1^{er} juillet 2017 les tarifs applicables sur le territoire au 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux articles L2333-6 à L2333-12 du code général des collectivités territoriales, la ville applique depuis 2011 les tarifs progressifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la taxe, en 2018, s'élève à + 0,6 % (source INSEE).

Les tarifs maximum prévus à l'article L2333-9 du CGCT, s'élèvent ainsi pour 2018 :

Tarif 2018	Enseignes			Dispositifs non numériques publicitaires et préenseignes		Dispositifs numériques publicitaires et préenseignes	
	>= 7,01m ² et <= 12,00m ²	>= 12,01 m ² et <= 50,00m ²	>= 50,01 m ²	<= 50,00m ²	> 50,00 m ²	<=50,00m ²	> 50,00 m ²
	20,60 €/m ²	41,20 €/m ²	82,40 €/m ²	20,60 €/m ²	41,20 €/m ²	61,80 €/m ²	123,60 €/m ²

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter, pour l'année 2018, les tarifs maximum de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.